RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 29807
Numéro SIREN : 878 725 035
Nom ou dénomination : ILANA

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2021 sous le numéro de dépôt 135641

« ILANA »

Société par actions simplifiée au capital de 1.406.052 euros
Siège social : 13-15 rue Taitbout - 75009 Paris

RCS PARIS 878 725 035

(ci-après la **« *Société* »**)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 octobre à 9 heures 45, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (ci-après l'« ***Assemblée Générale*** ») dans les locaux de la société ABCD International situés 4-8 rue des Carriers Italiens - 91350 Grigny.

La séance est présidée par Monsieur Daniel MAMANE, Président de la Société (ci-après le « ***Président de Séance*** »).

Monsieur Samuel MAMANE est désigné secrétaire de séance, conformément aux stipulations statutaires de la Société (ci-après le « ***Secrétaire de Séance*** »).

Le Président de Séance et le Secrétaire de Séance constatent que l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés ;

Le Président de Séance rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation de réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 220.034 euros par voie de rachat d'actions et d'annulation par la Société de 220.034 actions, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite aux associés; conditions et modalités de cette réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président de la Société en vue de constater l'absence d'opposition des créanciers, de procéder au rachat des actions, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président de Séance met ensuite à la disposition des associés les documents suivants :

1. les statuts de la Société ;
2. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
3. le rapport du président de la Société ;
4. le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital, du 14 octobre 2021.

Le Président de Séance déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises. L'Assemblée Générale donne acte au Président de Séance de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président,
- du rapport du commissaire aux comptes,

décide de réduire le capital social d'une somme maximale de deux cent vingt mille trente-quatre euros (220.034 €) euros et de le ramener ainsi de son montant de un million quatre cent six mille cinquante-deux (1.406.052) à un montant minimal de un million cent quatre-vingt-six mille dix-huit euros (1.186.018 €), par voie de rachat par la Société de deux cent vingt mille trente-quatre (220.034) actions, de un (1) euro de valeur nominale pour chacune des actions, au prix unitaire de trois euros et trente-six centimes (3,36 €) par action, payable comptant au jour de la réalisation définitive du rachat ;

précise qu'au regard de l'existence de plus-values latentes de la Société, la différence entre la valeur nominale des actions rachetées (220.034 €) et le prix global de rachat des 220.034 actions (739.314,24 €), soit une somme de 519.280,24 euros, sera imputée au débit du compte « Report à nouveau » ;

précise que par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés (et notamment le bénéfice de l'exercice en cours) seront annulés ;

donne tous pouvoirs au Président pour adresser un avis d'achat d'actions à chaque associé dans les conditions légales et règlementaires requises ;

précise que les associés disposeront dès lors d'un délai minimal règlementaire de vingt (20) jours à compter dudit avis pour adresser leur demande de rachat au Président par renvoi du formulaire qui leur sera transmis ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir entendu lecture,

- du rapport du Président,

confère tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) réaliser, à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, la réduction de capital susvisée, (ii) constater le rachat et l'annulation des actions, et (iii) modifier les articles 6 et 7.1 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

1. *Lors de la constitution de la société, a été fait un apport en numéraire de 200.000 euros, ci 200.000 euros*

2. *Par décisions de l'assemblée générale mixte du 21 novembre 2019, il a été décidé une augmentation de capital par apport en nature d'un montant de 986.018 euros*

3. *Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2019, il a été décidé une augmentation de capital par apport en nature d'un montant de 220.034 euros*

4. *Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2021 et du président en date du [-], il a été décidé une réduction du capital social par rachat par la société de ses propres actions d'un montant de 220.034 euros*

TOTAL *.....* ***1.186.018 euros***

ARTICLE 7 – CAPITAL

7.1 Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DIX HUIT (1.186.018) euros. Il est divisé en UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DIX HUIT (1.186.018) actions, d'UN (1) euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées en totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et le Secrétaire de Séance.

Le Président de Séance
Monsieur Daniel MAMANE



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Samuel MAMANE


